

En tant que fournisseur de soins, il y a quatre choses que vous devez savoir au sujet de l'approche de Travail sécuritaire NB quant à l'utilisation de la kétamine ou de l'eskétamine.

1 Travail sécuritaire NB ne recommande généralement pas l'utilisation de la kétamine ou de l'eskétamine. Cependant, il peut l'approuver pour traiter une blessure ou une maladie indémnisable dans le cas suivant (sous réserve d'une approbation préalable et d'une autorisation initiale par écrit) :

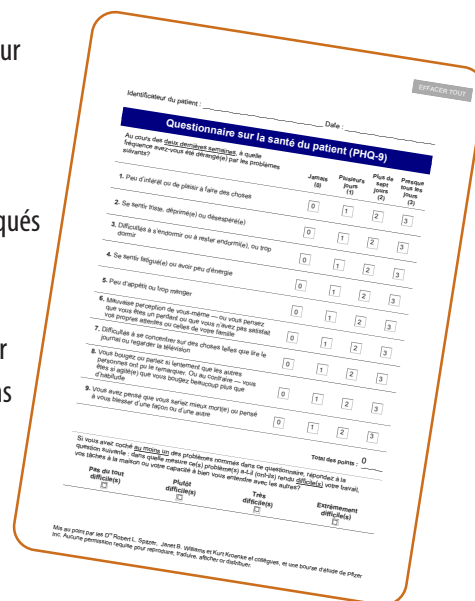
- La dépression résistante au traitement qui n'a pas répondu à au moins deux antidépresseurs à dose et à durée adéquates.



2 Des fournisseurs de soins formés doivent superviser l'utilisation du médicament pour traiter la dépression majeure.

3 Les progrès du client doivent être surveillés à intervalles réguliers à l'aide du *Questionnaire sur la santé du patient (PHQ-9)* et les résultats doivent être communiqués à Travail sécuritaire NB.

4 Pour assurer que les clients de Travail sécuritaire NB reçoivent les meilleurs soins par le biais de l'administration approuvée et mesurée du médicament, nous demandons aux fournisseurs de soins de remplir le livret intitulé *Examen de la thérapie par la kétamine et l'eskétamine de Travail sécuritaire NB* à des fins d'approbation avant d'offrir le traitement.



Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous téléphoner au numéro sans frais 1 800 999-9775.

Restez branchés!

travailsecuritairenb.ca